



Commission d'Organisation compétition

Réunion du : LUNDI 14/04/2025.

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Etaient Présents : ABID BADREDDINE
MOUCHARA NADIA
SAADI HACENE

PV N° 17

« Traitement des Affaires »

Affaire N° 105 : Rencontre SCB - IRBAL (U19) du 12/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **12/04/2025** au stade de **Belkheir à 14H30**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe du **IRBAL (U19)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité a l'équipe **IRBAL (U19)** pour octroyer le gain du match a l'équipe **SCB (U19)** sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club **IRBAL** payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 106 : Rencontre ABS - COR (U19) du 12/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **12/04/2025** au stade de **Bordj Sabat à 14H30**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence des deux clubs du **ABS (U19)** et **COR (U19)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu les deux clubs **ABS (U19)** et **COR (U19)** sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au deux clubs **ABS (U19)** et **COR (U19)** payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 107 : Rencontre USBM- MOC (U15) du 12/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **02/04/2025** au stade de **Nador à 11H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe **MOC (U15)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité a l'équipe MOC (U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe USBM(U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club MOC payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 108 : Rencontre USBM- MOC (U17) du 12/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **02/04/2025** au stade de **Nador à 13H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe **MOC (U17)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité a l'équipe MOC (U17) pour octroyer le gain du match a l'équipe USBM(U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club MOC payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 109 : Rencontre OMG - COR (U15) du 11/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **11/04/2025** au stade de **GUELMA (Abda Ali) à 09H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale effectif réduit du l'équipe **OMG (U15)** sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité a l'équipe OMG (U15) pour octroyer le gain du match a l'équipe COR(U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de cinq mille (5000,00) DA au club OMG payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 49 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 110 : Rencontre SCB - UCA (U17) du 12/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **12/04/2025** au stade de **Belkheir à 12H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale effectif réduit de l'équipe UCA (U17) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe UCA (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe SCB(U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de cinq mille (5000,00) DA au club UCA payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 49 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 111 : Rencontre CSKA - RSB (U15) du 11/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **11/04/2025** au stade de **BOURDJ SABAT à 09H00**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe RSB (U15) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe RSB (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe CSKA(U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club RSB payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N° 112 : Rencontre CSKA - RSB (U17) du 11/04/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le **11/04/2025** au stade de **BOURDJ SABAT à 10H30**.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale L'absence de l'équipe RSB (U17) sur le lieu de la rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe RSB (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe CSKA(U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).

Une amende de deux mille cinq cent (2500,00) DA au club RSB payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.